

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation sur la VC5 « Route de Montchovet » et sur la VC2 « Chemin du Pays Haut »

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise NGE Loire sise à Saint-Etienne, 78 rue du Brulé.

Considérant que pour permettre les travaux de PATA pour le compte de Loire Forez agglomération :

- sur la VC5 « Route de Montchovet »,
- sur la VC2 « Chemin du Pays Haut »

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier sur la VC5 « Route de Montchovet », sur la VC2 « Chemin du Pays Haut » **du 5 juin au 30 août 2023 :**

- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2. L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

NGE Loire - Mr MORIZON Nicolas 06.77.37.25.47

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise NGE Loire
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 2 juin 2023
le Maire : Quentin PÂQUET

